

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA DROME

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d'ALEX

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents lors de la délibération
19	19	18

Séance du 25 avril 2016

Le lundi 25 avril 2016 à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'Alex, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Date de la convocation  
19 avril 2016

Date d'affichage  
2 mai 2016

Etaient présents : Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Christian SIRON, Catherine BESSON, Rodrigue ROUBY, Louis QUAIRE, Bernard VINCENT, Denis CORNILLON, Marie-Cécile SEGUIN, Christel DUBOIS, Chantal ANDRIES, Sylvie VACHON, Marlène DEFROIDCOURT, Fanny MOREL, Maryvonne CORNU-CHARRIER, Monique SEGUIN-MANCHON, Christophe BURLING.

Etaient excusé(e)s : Néant

Etaient absent(e)s : Didier CHALAS.

Secrétaire de séance : Christophe BURLING.

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention

**DEBAT DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Le projet d'Aménagement et de développement durables (PADD) est un document constitutif du PLU, qui selon l'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme définit les orientations générales des politiques d'urbanisme et d'aménagement pour l'ensemble de la commune. Il arrête également les orientations générales concernant l'habitat, les déplacements, le développement économique, retenues pour l'ensemble de la commune. Enfin, il fixe les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Le PADD exprime donc une volonté politique locale concernant le devenir du territoire communal.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal doit débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ce débat doit intervenir au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Le projet d'Aménagement et de développement durables (PADD) a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées lors de la réunion du 18/04/2016. Ces personnes n'ont pas émis d'avis négatifs mais ceux-ci ont permis d'ajuster le projet. Le PADD tel que proposé peut donc faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal.

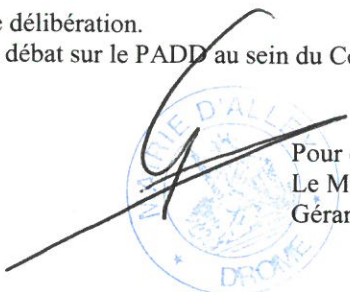
Le projet d'Aménagement et de développement durable (PADD) compte 4 grandes orientations qui sont les suivantes :

1. Recentrer le développement du village d'Alex et maîtriser la croissance démographique.
2. Préserver le cadre de vie de qualité et valoriser les atouts du territoire
3. Accompagner la croissance démographique par un développement de l'attractivité économique et touristique d'Alex
4. Limiter la consommation d'espace agricole, naturel et forestier

Conformément à l'article L123-8 du code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire d'Alex,  
Gérard CROZIER